



## **Réunion du Conseil Municipal de Baralle** **Séance du 22 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de Baralle s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre LESTOCARD, maire de Baralle, suite à la convocation en date du 15 mai 2017.

Etaient présents, Mesdames Katy PENALVA, Chantal DEGRAEVE et Michèle HARDUIN (conseillères municipales) et messieurs Jean-Pierre LESTOCARD (Maire), Christophe DUDICOURT, Henri CANFIN (Adjoints au Maire), Frédéric SOKOLOWSKI, Guy DEPAEPE, Alain LECOMTE et Francis CORBEAU (Conseillers municipaux)

Absentes excusées : Madame Patricia DECAUDAIN

Madame Michèle HARDUIN été élue secrétaire.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2017**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant faite, ce dernier est adopté à l'unanimité.

### **Secrétariat de mairie**

Madame Sylvie LORE, secrétaire de mairie, rédacteur territorial de la Fonction Publique Territoriale, a informé le maire de la commune de son souhait de bénéficier d'une procédure de mutation externe conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Sylvie LORE souhaite occuper ses nouvelles fonctions au sein de la commune de Neuville St Rémy à compter du 5 juin 2017.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil la carrière de madame LORE au sein de la commune et l'en remercie.

Le Maire informe le conseil de la procédure de remplacement. Après avoir pris l'attache à la fois du service « Gestion des Carrières » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais ainsi que du Centre des finances Publiques de Marquion, monsieur le Maire propose :

- 1) De modifier l'arrêté fixant le tableau des effectifs de la commune à savoir :
  - a. 1 poste d'agent titulaire à temps plein, catégorie C d'adjoint technique
  - b. 1 poste d'agent non titulaire à 70 % d'adjoint administratif
  
- 2) De faire l'annonce de la vacance d'emploi de ce poste d'agent non titulaire à 70% pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie
  - a. Disponible dès que possible
  - b. Ayant une formation d'agent comptable des finances publiques

**Autorisation à la communauté de communes Osartis Marquion de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées par la commune**

Adoptée le 26 mars 2014, la loi ALUR a prévu le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi c'est-à-dire le 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

La minorité de blocage n'a pas été atteinte. Ainsi, par arrêté préfectoral en date, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a décidé que la communauté de communes Osartis Marquion est compétente de plein droit en matière de « Plan Local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ». L'ensemble des PLU et cartes communales des communes membres de la communauté restent applicables et opposables.

De ce fait, la commune ne peut plus poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Par ailleurs, conformément à l'article 136 de la loi ALUR et à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, il revient à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU de décider après accord de la commune concernée d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagée avant la date du transfert de compétence. La communauté de communes se substituera de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférentes à la procédure engagée avant la prise de compétence.

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la communauté de communes Osartis Marquion si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil de Communauté délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la communauté de communes.

En conséquence, la révision du PLU engagée par la commune le 11 octobre 2014 relève de cette démarche liée au transfert de compétence. Le diagnostic a été effectué, le conseil municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2016 et la consultation des personnes publiques associées s'est déroulée du 10 janvier au 14 avril 2017. Cette procédure doit se terminer car elle permettra la réalisation de projets sur le territoire communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord à la communauté de communes pour la poursuite de la révision du PLU engagée avant le transfert de la compétence.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents donnent leur accord à la poursuite de la procédure par la CDC OSARTIS Marquion.

**Grange LECOMTE sise rue Grottard**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de préempter pour l'achat de la grange appartenant aux consorts LECOMTE laquelle est située rue Grottard à Baralle (Prix 25 000€) afin d'en faire les nouveaux ateliers municipaux.

Il informe alors les membres présents qu'il s'est rendu avec le géomètre sur les lieux afin de métrer le bâtiment et sa parcelle.

Il s'est alors rendu compte que non seulement la grange était en mauvais état mais aussi que les murs appartenaient aux voisins et n'étaient pas mitoyens. Il serait donc impossible de se servir des murs pour quoi que ce soit.

Vu ce constat, monsieur le maire propose de revenir sur la décision initiale et de ne plus exercer le droit de préemption.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

### Divers

- L'achat des cailloux bleus pour la réfection des trottoirs de la commune reviendront à  $210 \text{ t} \times 20,50 \text{ € HT} = 4\,305 \text{ € HT}$  (5 166€ TTC)
- Des devis seront demandés pour la réalisation d'une dalle en béton et la création d'une ouverture directe sur la Grand'rue pour les ateliers municipaux.
- Des devis pour la réfection du secrétariat seront demandés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

